

## Votre mairie vous informe

*Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022, ayez le bon réflexe !  
faites des économies de papier, de frais d'envoi  
et de temps. Pensez à la Démat ADS !  
Scanner vos dossiers et utiliser le service en  
ligne pour les déposer sur la plateforme  
communale dédiée.*



## Quels sont les avantages de la démarche en ligne ?

Une démarche en ligne **plus simple, plus rapide** (notamment avec l'utilisation de la plateforme AD'AU) **et accessible à tous** qui répond aux enjeux de modernisation des services publics.

① **Un service en ligne accessible 7J/7 et 24H/24 depuis chez vous. PLUS BESOIN DE VOUS DEPLACER A LA MAIRIE OU D'ENVOYER VOTRE DOSSIER** par la Poste.

② **Un suivi de l'avancement de votre dossier en temps réel.**



③ **Une aide en ligne pour vous aider dans la constitution de votre dossier et minimiser les erreurs de saisie.**

④ **Un traitement de votre demande optimisé grâce à une administration plus efficace et connectée.**

⑤ **Des échanges simplifiés avec l'administration. Les demandes d'information et d'envoi de pièces complémentaires peuvent se faire directement en ligne.**

⑥ **Un gain de temps et d'argent. Plus besoin d'imprimer votre dossier et toutes les pièces complémentaires en plusieurs exemplaires papier.**

# LA DÉMATÉRIALISATION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

## Comment déposer mon dossier en ligne ?

La commune de RAILLENCOURT SAINTE OLLE met à votre disposition un service en ligne gratuit, vous permettant de réaliser toutes vos demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée : information, dépôt, traitement des dossiers et suivi des demandes.

**Un service plus simple et plus rapide, pour faciliter vos démarches !**



### LES DIFFÉRENTES ÉTAPES POUR DÉPOSER MON DOSSIER :

① Créer un compte sur :

<https://sve.sirap.fr/#/059488/connexion>

Ce lien est également disponible sur le site internet de la commune « [www.raillencourt.fr](http://www.raillencourt.fr) » et sur « *RsoPocket* »

② Choisir puis remplir le formulaire en ligne ;

③ Joindre les documents numériques du dossier ;

④ Soumettre le dossier à l'administration ;

- Après avoir rempli le formulaire en ligne et avoir annexé les pièces constitutives de votre dossier (documents, plans, photo, etc.) vous recevrez un « **Accusé d'Enregistrement Electronique** » (AEE) attestant de la preuve du dépôt de votre demande par voie électronique et ensuite un « **Accusé de Réception Electronique** » (ARE) servant de récépissé de dépôt de votre dossier d'urbanisme avec le numéro de dossier qui lui est attribué.
- Vous serez alors **informé en temps réel de l'évolution de l'instruction de votre dossier** (notification de nouveaux délais, demande de pièces complémentaires, arrêté, etc.) par courriel en vous invitant à vous connecter à votre compte pour récupérer les documents.



# LA DÉMATÉRIALISATION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

## L'agent en mairie pourra-t-il toujours m'aider à constituer mon dossier ?

Pour l'usager comme pour l'administration, la dématérialisation permet un gain de temps sur le traitement du dossier. Les agents seront davantage disponibles pour vous offrir un service de conseil et d'accompagnement sur le fond des dossiers.

### Je n'ai aucune connaissance en informatique, vais-je y arriver ?



**Pour les personnes non équipées de scanner** : la mairie proposera aux administrés de scanner leurs plans qui seront ensuite envoyés à leur adresse mail. Sur la plateforme du Guichet Unique, ils rempliront le CERFA en ligne et y ajouteront les plans scannés.

**Pour les personnes non équipées d'internet** : **Le dépôt papier est toujours possible en Mairie**, ou par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse indiquée au verso. Dans ce cas, l'instruction se fera sous forme papier.



Seuls les dossiers déposés par la téléprocédure SVE seront acceptés pour l'instruction. **Les dossiers reçus sur une boîte courriel de la mairie NE SERONT PAS RECEVABLES et ne pourront permettre la délivrance du récépissé de dépôt. (Acte matérialisant le point de départ du délai d'instruction de l'autorisation)**



**Le Service Urbanisme de la commune de  
RAILLENCOURT SAINTE OLLE reste à votre disposition pour  
vous accompagner dans cette nouvelle démarche.**



**NOUS CONTACTER**

▀ **MAIRIE DE RAILLENCOURT SAINTE OLLE** ▾

 **SERVICE URBANISME**

**858, route d'Arras  
59554 RAILLENCOURT SAINTE OLLE**

 : Ligne directe 03.27.81.45.89

 : [mairie.raillencourt@orange.fr](mailto:mairie.raillencourt@orange.fr)

 : **Accueil du Lundi au Vendredi**  
▀ **de 8h30 à 12H30 et de 14h00 à 17h00** ▾